



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant la mise en place de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERGEZE

Le Maire de la commune de Vergèze,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,
VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/11-11 en date du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
VU les délibérations du Conseil Municipal n°2022/52-01 du 17 mai 2022 et 2022/116-14 du 8 décembre 2022 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/43-01 en date du 20 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation,
VU la décision n°23000072/30 en date du 28 août 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERGEZE pour une durée de 30 jours à compter du **Lundi 9 octobre 2023**.

Article 2 : L'enquête publique sera diligentée par M. **André CARRIÈRE**, ingénieur hydraulicien, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision susvisée du 28/08/2023 (ou M. Gérard BRINGUE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant).

Article 3 : Les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation seront tenues en Mairie de VERGEZE à la disposition des intéressés, pendant 30 jours consécutifs, du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi), ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme www.vergeze.fr. Un ordinateur sera mis à la disposition du public.

Article 4 : Chacun pourra prendre connaissance du PLU en mairie et sur le site internet de la commune et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit :

Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique PLU
Hôtel de ville de Vergèze - 2, rue de la République 30310 VERGEZE

ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-plu@vergeze.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à l'hôtel de ville :

- Le Lundi 09 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Le Mardi 24 octobre 2023 de 9h à 12h,
- Et le Mardi 07 novembre 2023 de 14h à 17h.

2023/203-01 du 19.09.23
nom 2.1

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame le Maire qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur, assorti le cas échéant des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes. Ils seront également rendus publics par voie dématérialisée sur le site de la ville et sur support papier en mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de VERGEZE et sur le panneau numérique de l'hôtel de ville.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après : Midi Libre et la Marseillaise. Il sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, à la rubrique Urbanisme : www.vergeze.fr.

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation de Madame le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 :

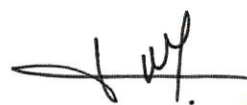

Après l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Le Maire de VERGEZE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté municipal et dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le Préfet du Gard,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à VERGEZE le 19/09/2023
Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.